



Arrêté fédéral portant approbation de mesures tarifaires

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 13, al. 2, de la loi du 9 octobre 1986 sur le tarif des douanes¹,
vu l'art. 3 de la loi fédérale du 15 décembre 2017 sur l'importation de produits
agricoles transformés²,

vu l'art. 4, al. 2, de la loi du 9 octobre 1981 sur les préférences tarifaires³,
vu le rapport sur les mesures tarifaires prises en 2022⁴, intégré dans le rapport
du 11 janvier 2023 sur la politique économique extérieure 2022⁵,

arrête:

Art. 1

Restent en vigueur:

- a. le ch. II de la modification du 23 septembre 2022⁶ de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles⁷;
- b. la modification du 25 novembre 2022⁸ de l'ordonnance sur les importations agricoles;
- c. la modification du 5 décembre 2022⁹ de l'ordonnance sur les importations agricoles.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 632.10
² RS 632.111.72
³ RS 632.91
⁴ FF 2023 304
⁵ FF 2023 314
⁶ RO 2022 558
⁷ RS 916.01
⁸ RO 2022 763
⁹ RO 2022 851

